

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	STARSHIPPER
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ARDECHE

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	<p>Cette déclaration annule et remplace la déclaration :</p> <p>D2017-196</p> <p>Modification d'horaires, fréquences de passage et Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés.</p>
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>GRENOBLE 11 Place de la Gare, 3800 GRENOBLE, France Point GPS Google Maps : 45.192749, 5.714190</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>- BOURG LES VALENCE, 26500 BOURG LES Valence, France Sortie Autoroute A7 Valence Nord –Aire Covoiturage Valence</p> <p>Point GPS Google Maps : 44.966172 4.887666</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte GRENOBLE - BOURG LES VALENCE
Temps de parcours <small>(en heures et minutes)</small>	01H15
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire Grenoble Bourg Les Valence" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an 48 places par car * 6 trajets jour * 365 = 105 120 places maximales



Origine :

- GRENOBLE
- 11 Place de la Gare, 38000 GRENOBLE, France
- Point GPS Google Maps : **45.192749, 5.714190**

Destination :

- BOURG LES VALENCE, 26500 BOURG LES Valence, France
Sortie Autoroute A7 Valence Nord – Aire Covoiturage Valence
- Point GPS Google Maps : **44.966172, 4.887666**

Temps de trajet : 1h15

Distance selon Via Michelin : 92 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire GRENOBLE - BOURG LES VALENCE : demande d'autorisation ARAFER du 26/06/2018

Jour de fonctionnement	GRENOBLE - BOURG LES VALENCE	GRENOBLE - BOURG LES VALENCE	GRENOBLE - BOURG LES VALENCE
	Aller	Aller	Aller
	Horaire 1	Horaire 2	Horaire 3
Lundi	08:15	09:00	12:30
Mardi	08:15	09:00	12:30
Mercredi	08:15	09:00	12:30
Jeudi	08:15	09:00	12:30
Vendredi	08:15	09:00	12:30
Samedi	08:15	09:00	12:30
Dimanche	08:15	09:00	12:30

Jour de fonctionnement	BOURG LES VALENCE - GRENOBLE	BOURG LES VALENCE - GRENOBLE	BOURG LES VALENCE - GRENOBLE
	RETOUR	RETOUR	RETOUR
	Horaire 1	Horaire 2	Horaire 3
Lundi	16:45	17:05	20:50
Mardi	16:45	17:05	20:50
Mercredi	16:45	17:05	20:50
Jeudi	16:45	17:05	20:50
Vendredi	16:45	17:05	20:50
Samedi	16:45	17:05	20:50
Dimanche	16:45	17:05	20:50